



**Pôle Solidarité**  
Service Tarification  
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE 2004 - 00361 PSOL**  
du **13 JUL. 2004**

**portant fixation du prix de journée 2004 du Foyer d'Accueil Médicalisé  
du Centre Hospitalier de ROUFFACH**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE

19 JUL. 2004

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'arrêté n° 2004 - 00328 PSOL du 25 juin 2004 portant fixation du prix de journée 2004 du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Hospitalier de ROUFFACH est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Hospitalier de ROUFFACH sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	1 355 179 €
Groupe II :	69 718 €
Groupe III :	423 874 €
Groupe IV :	165 398 €
Total groupes I + III + IV :	2 014 169 €
Total dépenses d'exploitation :	2 014 169 €
Recettes en atténuation :	
Groupe I :	787 111 €
Groupe III :	1 227 058 €
Groupe IV :	0 €
Total groupe I+III+ IV:	2 014 169 €
Total recettes d'exploitation :	2 014 169 €

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTIF

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	19 JUL. 2004
	Publication - Notification le	23 JUL. 2004



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOT

**ARTICLE 3 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre Hospitalier de ROUFFACH est fixé à compter du 1<sup>er</sup> août 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

**85,21 €**

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

Pour copie conforme

COLMAR, le 23 JUL. 2004  
Pour le Président par délégation

Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER